



ASSOCIATION NATIONALE DES LAPINS ARGENTÉS - DEPUIS 1961

Règlement

Championnat de France ANA

ARTICLE PREMIER : Le Championnat de France est organisé conjointement par l'Association Nationale des Argentés et l'Association organisatrice qui s'engage à verser la somme de 300 euros par chèque à l'ANA qui se charge des récompenses du championnat. La société organisatrice peut fournir en sus des récompenses accompagnant les titres (coupes, paniers garnis...)

ARTICLE 2 : Il a lieu dans le cadre d'une Exposition Nationale d'Aviculture. Il est régi par le règlement des expositions de la SCAF et complété par le présent règlement. En cas d'interdiction de rassemblements de volailles, la société s'engage à maintenir le concours en lapins et cobayes minimum.

Le jugement se déroule en matinée de 7 heures 30 et 13h00, il est assuré par des Juges Officiels de l'A.N.J.C. et choisis en collaboration avec l'A.N.A (juge référent ANA). La Société organisatrice qui assurera les invitations et la prise en charge.

Afin d'éviter le panachage des animaux en facilitant ainsi l'enlogement et le délogement, les juges expertisent un sujet sur deux, sur trois et plus si le nombre de sujets l'exige. Ils travaillent individuellement et leurs décisions sont sans appel. Des porteurs non exposants dans les races patronnées sont mis à leurs dispositions. Les membres du bureau ANA se charge d'établir le classement.

Les races patronnées sont rassemblées aux même endroit dans l'exposition.

ARTICLE 3 : Le Championnat de France est ouvert à tous les éleveurs membres ou non de l'A.N.A. : ARGENTE DE CHAMPAGNE, ARGENTE DE SAINT-HUBERT, ARGENTE ANGLAIS, GRAND et PETIT ARGENTE CLAIR et AUTRES COULEURS

Toutefois, les éleveurs non-adhérents, s'ils peuvent prétendre aux titres décernés, ne recevront pas de récompenses de la part de l'A.N.A..

Le nombre de sujets par éleveur est illimité. Les animaux, tous adultes, ont acquis leur complet développement et leur argenture définitive.

ARTICLE 4 : Il est décerné un titre de Champion Mâle, un titre de Champion Femelle, un titre de Vice-Champion Mâle et un titre de Vice-Champion Femelle pour chaque race (toutes couleurs confondues en ce qui concerne les petits et grands ARGENTE et ANGLAIS). Ces titres sont attribués conjointement par les Juges officiants.

Il est également attribué un titre de Champion et vice champion d'Elevage par race, qui sont calculés sur les quatre meilleurs sujets de même variété de chaque Expositant, par capitalisation des pointages obtenus.

En cas d'égalité, il est pris en compte le meilleur cinquième sujet des lots en présence. En cas de nouvelle égalité le sixième et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : Les récompenses accompagnant les titres sont matérialisés par des Coupes, Objets d'Art, Paniers garni ou/et des plaques de clapier réservées uniquement aux membres A.N.A. à jour de leur cotisation au moins 30 jours avant le championnat, la date de la Poste faisant foi.

ARTICLE 6 : Les Expositants au Championnat de France des races concernées, par le seul fait de leur inscription, déclarent adhérer aux termes du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

ARTICLE 7 : La société s'engage à ouvrir le bureau des ventes après jugement pour que les membres ANA participant au championnat de France puissent acheter un seul Argenté. Le bureau ANA délivrera un justificatif de membre ANA avec la date de l'exposition.

Le Secrétaire Général,
Pascal BUFFET

Le Président de l'ANA
Laurent ATTAGNIANT

Le président de l'Association